

# **AUTERRIVE**

---

## **Rapport de Présentation**

### **- SOMMAIRE -**

#### **1ère Partie :      DIAGNOSTIC COMMUNAL**

- I -      ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES**
  - DEMOGRAPHIE
  - LOGEMENTS
  - ACTIVITES - EMPLOIS
  
- II -     ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS**
  - MORPHOLOGIE DU SITE
  - OCCUPATION DU SOL
  
- III -    ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE**
  - LES SYSTEMES PAYSAGERS
  - LES SYSTEMES HYDRAULIQUES / LES BOIS
  - LES SYSTEMES DE VOIRIE ET POINTS DE VUE
  - LE SYSTEME URBAIN
  - LES EQUIPEMENTS URBAINS, LES RESEAUX
  - PATRIMOINE
  - SERVITUDES

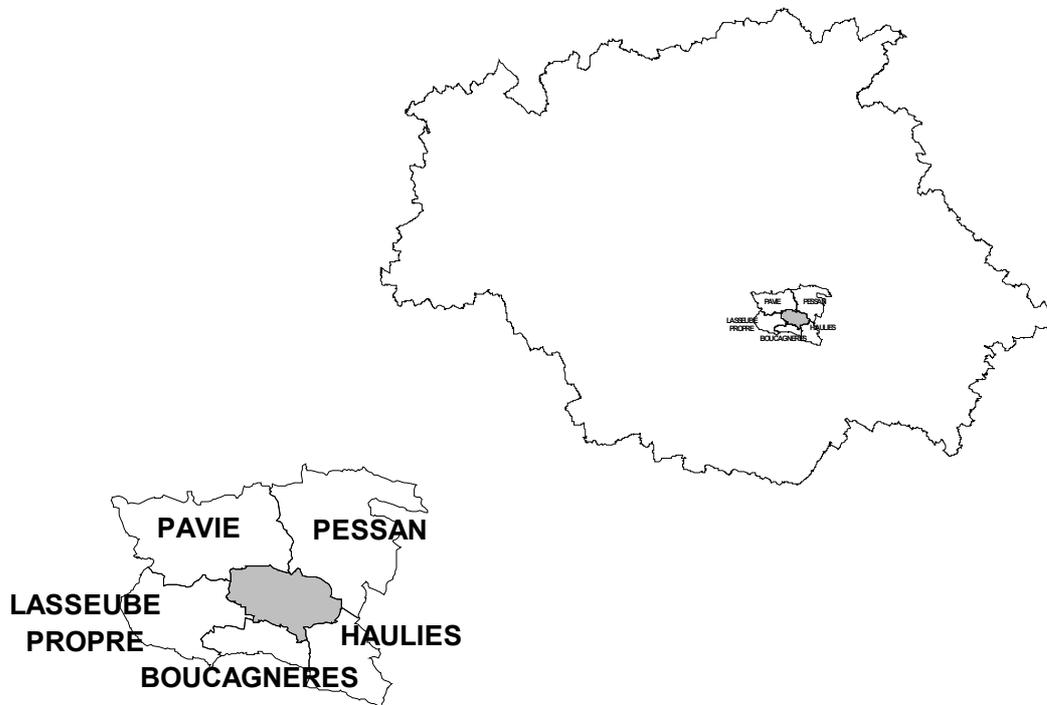
#### **2ème Partie :     PROJET DE CARTE COMMUNALE**

- I -      CONTRAINTES**
  
- II -     ZONAGES**
  
- III -    TABLEAU DES SUPERFICIES ET POSSIBILITES D'ACCUEIL**

#### **3ème Partie :     LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- I -      INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT**
  
- II -     PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**

**PLAN DE SITUATION**



# 1ère PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL

## I - ASPECTS SOCIO-ECONOMIQUES

La commune d'auterrive, d'une superficie de 1079 hectares, est implantée au sud de l'agglomération auscitaine.

Située à 7 kilomètres d'Auch, son accès principal se fait par la route départementale n°929, route à grande circulation.

Elle fait partie de la communauté des communes du "grand Auch".

Le territoire communal est limitrophe des communes de Pavie, Pessan, Haulies, Boucagnères et Lasseube-propre.

La commune située dans la couronne auscitaine est soumise à une pression constante de la construction. Elle s'était dotée d'un plan d'occupation des sols depuis le 14 janvier 1985. Celui-ci a été révisé le 24/02/1995 et modifié le 05/09/1997.

Les nouvelles lois SRU et UH ainsi que la mise en place d'un plan de prévention des risques inondation ont incité la commune à réfléchir à nouveau sur son développement. Aussi, la commune a décidé d'abroger son POS et de créer une carte communale.

Principaux objectifs poursuivis dans ce document :

- ouvrir des terrains à la construction de façon mesurée
- prise en compte de la route à grande circulation la RD 929
- préserver les secteurs submersibles
- maintenir le caractère rural de la commune en limitant les grands espaces constructibles
- poursuivre le développement autour du bourg
- favoriser le développement autour des réseaux et en particulier le réseau eaux usées
- préserver des espaces naturels et notamment les coteaux boisés à l'est
- éviter le mitage
- protéger les points de vue
- maintenir l'activité agricole et son développement en limitant l'urbanisation à proximité des sièges d'exploitation

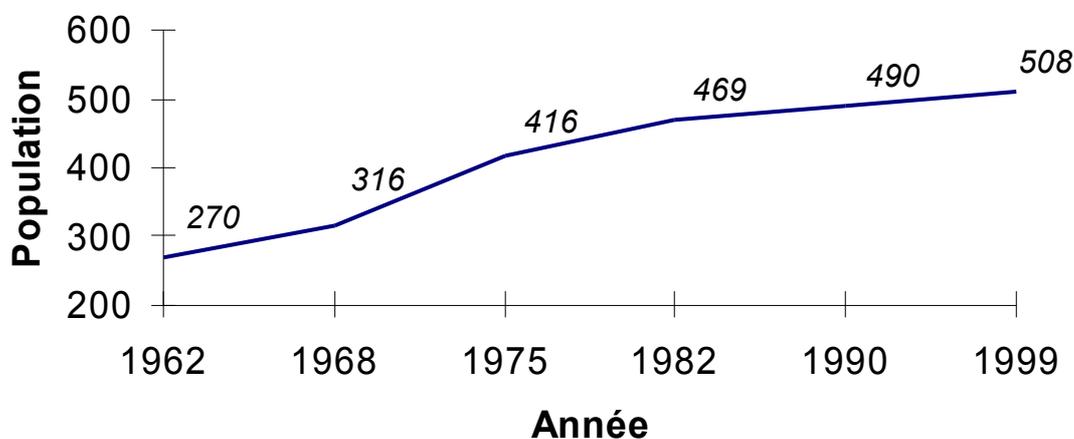
## - DEMOGRAPHIE

De 1936 à 1962, la population de la commune est restée relativement stable. A partir du recensement de 1962, la population n'a cessé d'augmenter passant de 270 à 508, doublant ainsi le nombre d'habitants. L'influence du chef lieu du département a engendré une augmentation régulière et une demande forte.

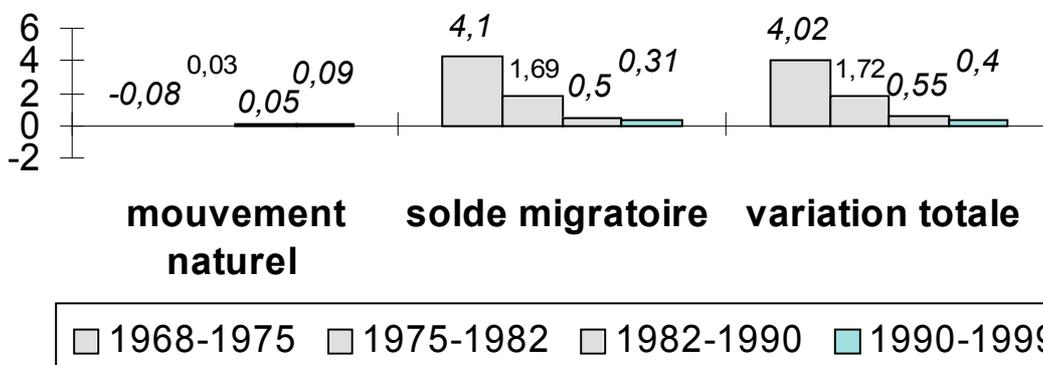
Cette augmentation, plus légère ces dernières années est principalement due à un solde migratoire fort qui reste le principal facteur de cette augmentation sur les quatre derniers recensements.

Le mouvement naturel est relativement stable et sensiblement égal à zéro.

### Évolution de la population



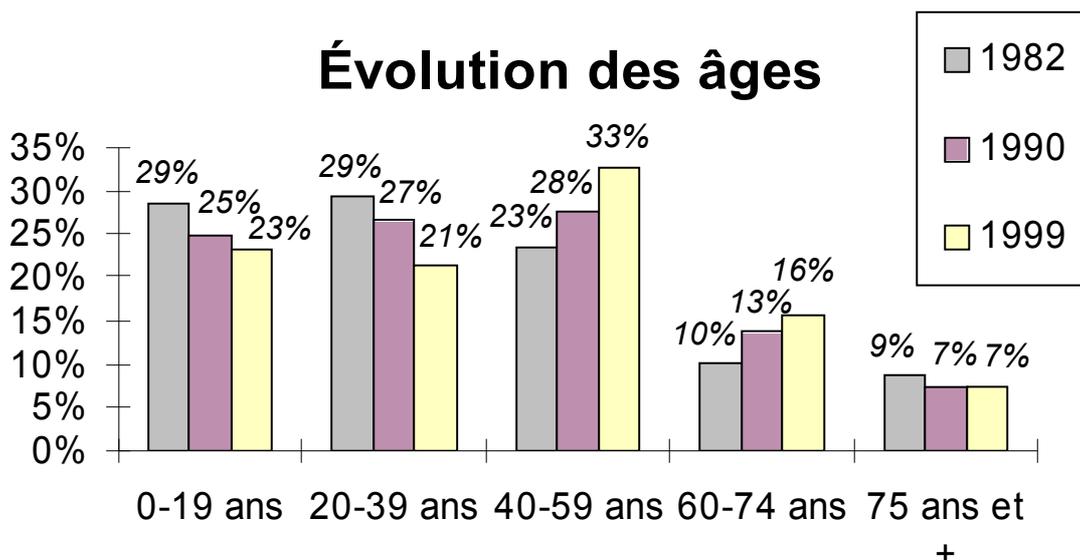
### Taux de variation annuels de la population



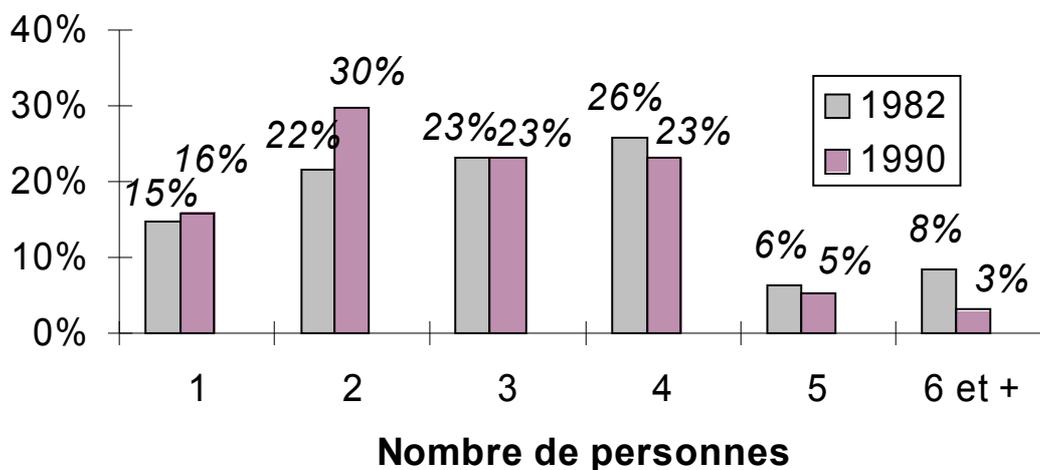
- Composition de la population :

L'évolution des âges fait apparaître sur les trois derniers recensements une diminution sensible de la population jeune et une augmentation régulière des 40-75 ans. Les moins de 40 ans représentent en 1999 44% de la population alors qu'ils représentaient 58% en 1982.

La composition des ménages est relativement stable, seuls les couples augmentent fortement entre les 82 et 90



### Composition des ménages



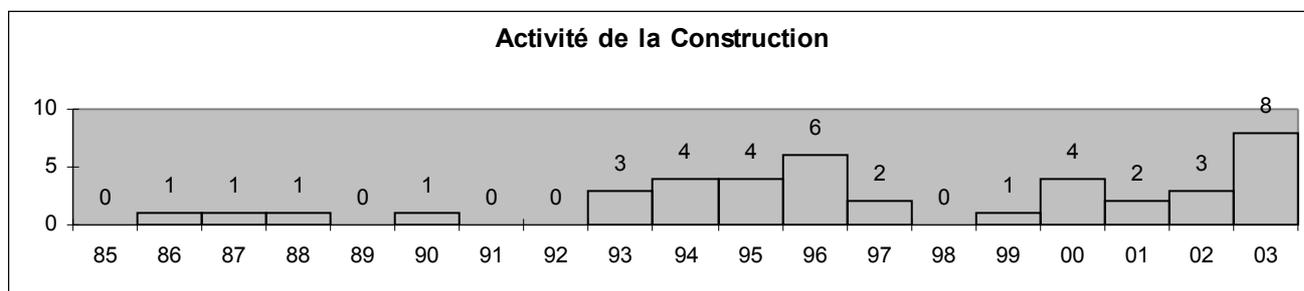
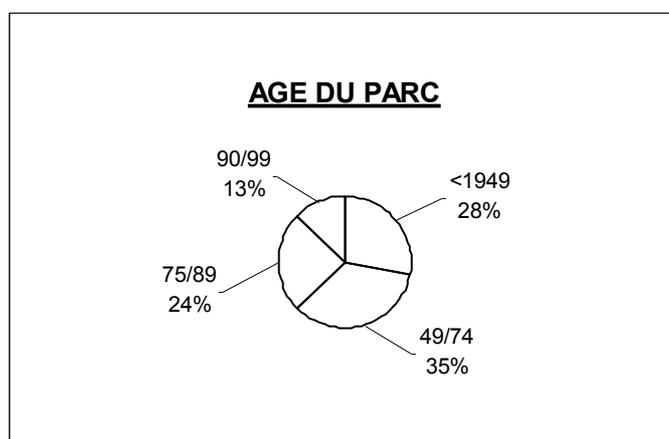
- LOGEMENTS

- Dynamique de la construction :

La construction neuve est restée faible jusqu'en 1992 avec une habitation tous les deux ans. A partir de 1993, la construction s'est accélérée avec un rythme de 3 logements neufs par an. On observe des pics de construction en 1996 et 2003 avec respectivement 6 et 8 logements.

Principales conséquences de cette accélération de la construction, l'âge du parc est en plein rajeunissement puisque l'on trouve 37% du parc édifié à partir de 1975 alors que les constructions anciennes, avant 1949 ne représentent plus que 28% du parc.

Malgré un rythme de construction soutenu, on trouvait en 1999 encore 18 logements vacants à Auterrive.

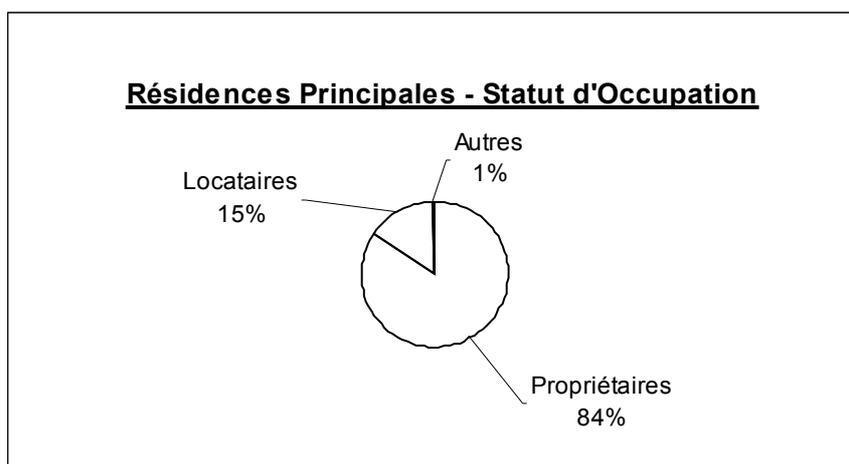
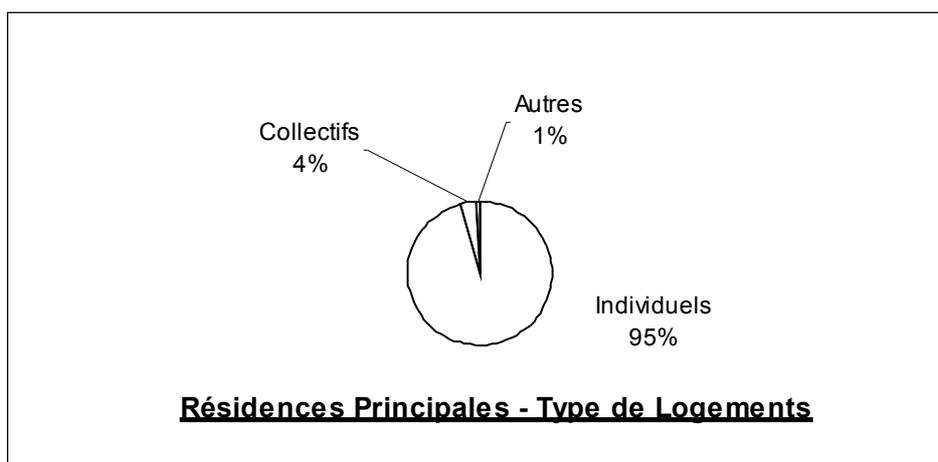


- Structure et état du parc

Dans un parc où la maison individuelle représente 95%, on trouve quelques logements collectifs.

On ne recense sur la commune que deux résidences secondaires.

84 % des résidences principales sont occupées par leur propriétaire, on trouve toutefois 15% des résidences réservées à la location.

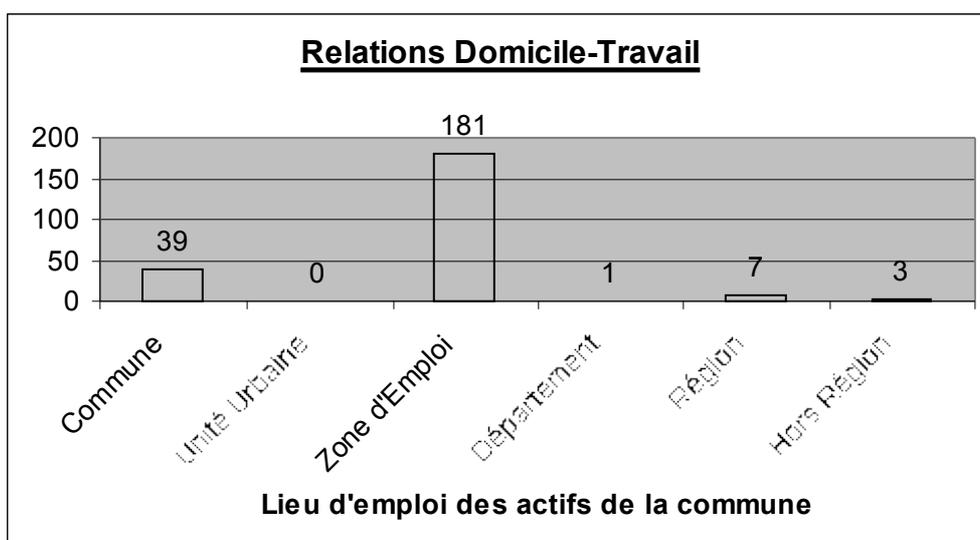
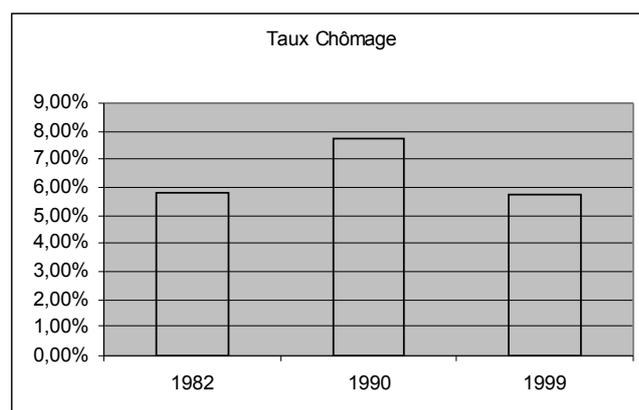
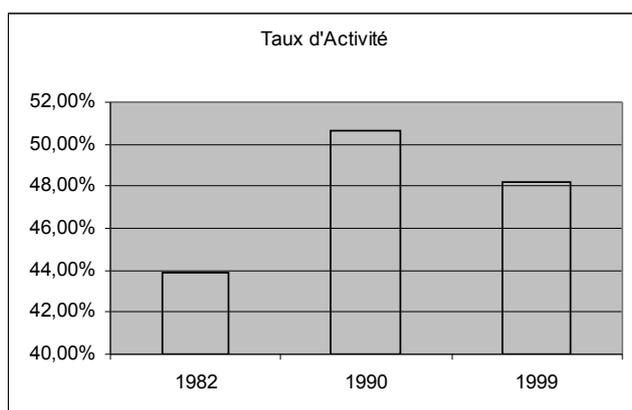
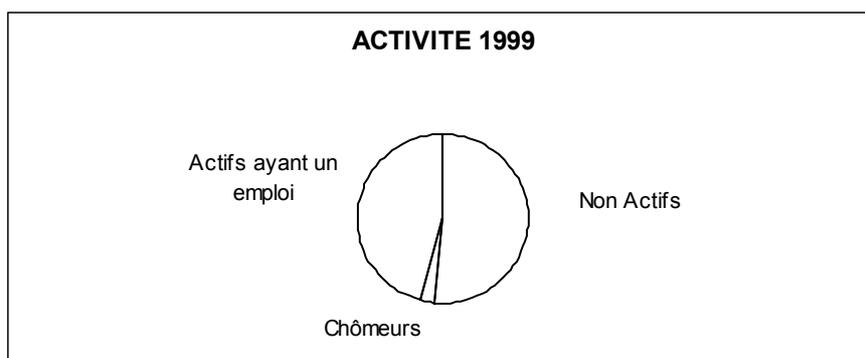


**- ACTIVITES - EMPLOIS**

La population active de la commune qui avait augmenté parallèlement à l'augmentation de la population entre 1982 et 1990 a stagné entre les deux derniers recensements. On observe en 1999 un taux d'activité en légère diminution et une baisse du taux de chômage.

La population active bénéficie de 72 emplois offerts sur Auterrive, chiffre en légère diminution depuis 1982 (86). La moitié de ces emplois sont occupés par les habitants de la commune.

Les autres actifs travaillent essentiellement sur la zone d'emploi à Auch.



## **II – ANALYSE DES ESPACES ET MILIEUX NATURELS**

### **- MORPHOLOGIE DU SITE**

La commune d'Auterrive est située dans le canton sud-ouest d'Auch, à une dizaine de kilomètres du centre de la ville d'Auch. Elle est traversée par le Gers qui coule du sud vers le nord. Cette vallée est suivie par la route départementale n°929 Lannemezan-Auch.

Le village d'Auterrive est implanté en rive gauche du Gers, entre la zone inondable et la route départementale. L'urbanisation récente se développe principalement en rive droite au delà de la zone submersible en pied de coteaux.

Le territoire communal s'étend en grande partie à l'est de la vallée. Les coteaux aux versants parfois abrupts sont relativement boisés.

Les grandes parcelles agricoles se retrouvent essentiellement en vallée du Gers et sur les coteaux nord-est moins boisés que le reste du territoire.

Les altitudes varient de 130 mètres au Nord dans la vallée du Gers à 280 mètres sur les coteaux à l'est de la commune.

Le village se trouve à une altitude environ de 150 mètres.

## - OCCUPATION DU SOL

### a) Habitat

Le village ancien est implanté à l'ouest de la commune dans la vallée du Gers. Il s'est développé entre la route départementale n°929 et la zone inondable du Gers. Ses extensions se sont limitées aux abords immédiats du centre ancien sous formes de lotissements.

### b) Les grandes végétations

On les retrouve essentiellement sur les terrains les plus pentus. Elles recouvrent la majeure partie des coteaux est. Il n'existe pas de très grand bois mais une multitude de bandes boisées. On peut noter cependant une importante masse boisée à la coume de Larque.

### c) Les ripisylves

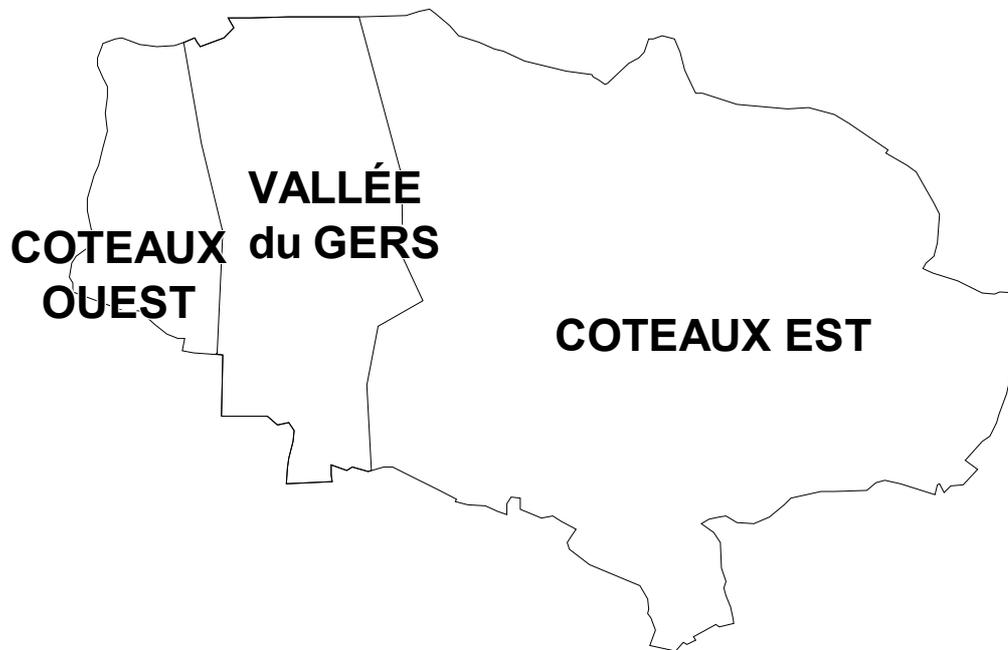
On les trouve essentiellement en accompagnement du Gers dans la vallée et des ruisseaux perpendiculaires à la rivière principale.

### d) Les cultures

Le territoire accidenté de la commune n'a pas permis d'effectuer de grandes mutations agricoles. Les grandes entités cultivées sont essentiellement regroupées dans la vallée du Gers et au nord-est où les bois sont moins présents. On retrouve essentiellement une polyculture, céréales et pâturages.

### **III - ANALYSE URBAINE ET TECHNIQUE**

#### **LES SYSTEMES PAYSAGERS**



**- Vallée du Gers:**

Elle est située coté ouest de la commune. Relativement large, elle est en partie submersible. C'est là que le bourg ancien s'est implanté entre le Gers et la route départementale n°929, route à grande circulation. Elle offre de grandes parcelles à l'agriculture. C'est dans cette vallée que l'on trouve la coopérative qui est installée en bordure de la RD.

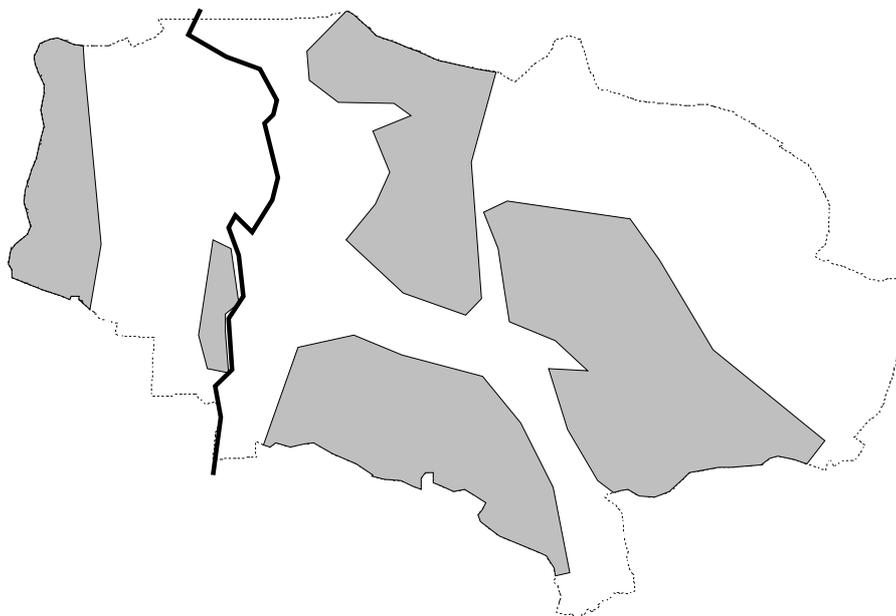
**- Coteaux Ouest:**

Ils représentent qu'une infime partie du territoire. Relativement pentus, ils sont réservés à l'agriculture. On note la présence de bois sur les plus fortes pentes en point haut. La partie sud-ouest de ces coteaux accueille un terrain de moto-cross.

**- Coteaux Est:**

Ils représentent la partie la plus importante du territoire. Ils sont relativement boisés, boisement qui s'est développé sur les terrains à fortes pentes. Les espaces moins pentus sont réservés à l'agriculture. L'habitat récent s'est développé au delà de la vallée du Gers, ainsi que sur un ou deux sites en point haut.

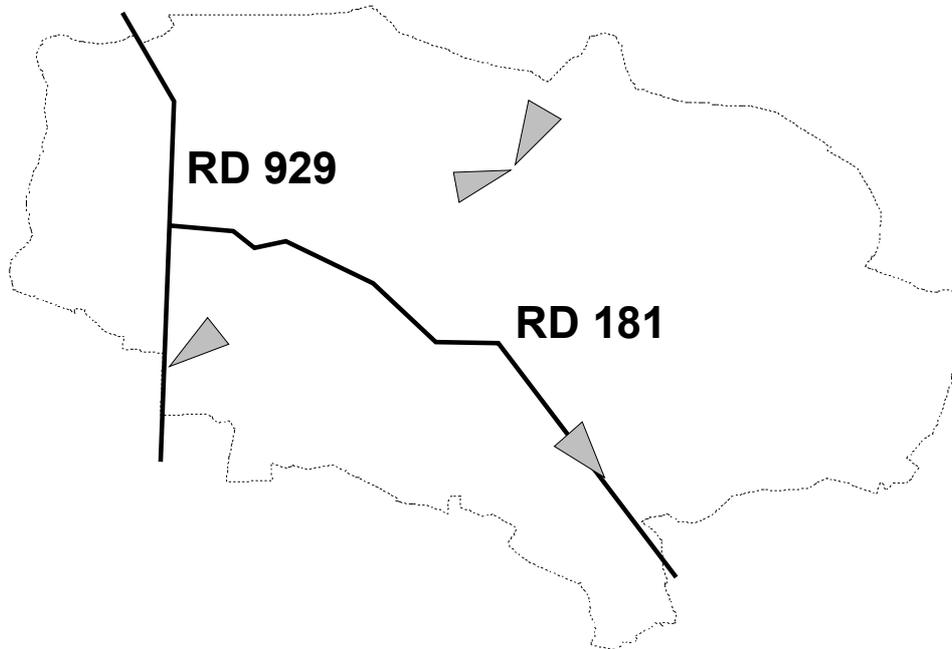
## LES SYSTEMES HYDRAULIQUES / LES BOIS



La rivière principale, le Gers traverse le territoire du sud vers le nord. Elle recueille les eaux de ruissellement qui sont collectées par de petits ruisseaux perpendiculaires à la rivière. La vallée du Gers est marquée par une zone submersible importante qui pénalise le développement urbain à proximité du bourg ancien.

Le territoire accidenté d'Auterrive a permis de conserver son patrimoine boisé qui est fortement présent sur l'ensemble de la commune. Les plus grandes entités se regroupent au sud du village, au nord et à l'est. La vallée est l'entité la moins boisée de la commune.

## LES SYSTEMES DE VOIRIE ET POINTS DE VUE

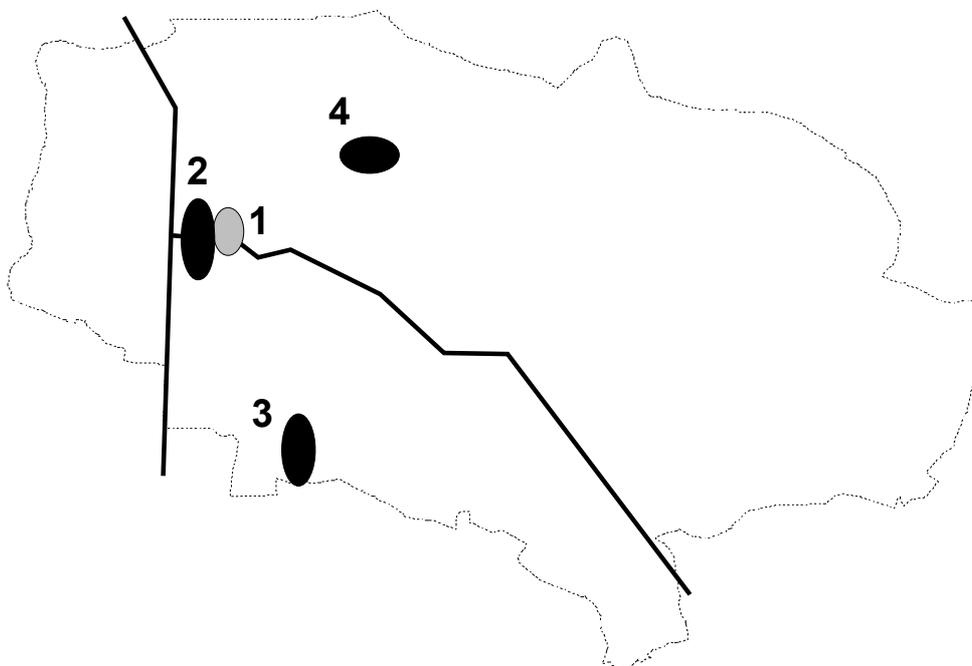


L'axe principal de communication, la route départementale n°929 longe la vallée du Gers du nord au sud. Le village est desservi à partir de cet axe par une autre route départementale, la RD n°181.

Autre axe relativement circulé, la voie communale qui longe le Gers sur la rive droite. Elle revient vers Pavie et Auch et est le support d'une urbanisation diffuse qui ne favorise pas les échanges.

Les points de vue remarquables sont situés à partir des voies communales implantées en crête qui irriguent les coteaux. La RD 929 présente des points de vue sur le bourg et les coteaux environnants.

## LE SYSTEME URBAIN



### 1 – Le bourg ancien :

Le bourg ancien est implanté en limite du Gers. Les premières constructions sont en zone inondable. Le village est bien regroupé autour de l'église, de l'école et de la mairie.

### 2 - Les extensions récentes:

Ces extensions se sont développées au-delà du centre en allant vers la RD. Elles sont essentiellement sous forme de petits lotissements proches du cœur du village.

### 3 – 4 - Les écarts:

Le développement autour du bourg reste limité par la présence de la zone inondable et le recul par rapport à la route à grande circulation, aussi deux secteurs se sont implantés sur l'autre rive à la Meillane (3) et à Marifondé (4). Ces deux zones urbanisées au coup par coup doivent maintenant faire l'objet d'une organisation afin de rentabiliser l'extension des réseaux et limiter l'expansion urbaine. Quelques lotissements s'y sont implantés.

## **- LES EQUIPEMENTS URBAINS, LES RESEAUX**

### Réseau électrique:

- le Village: le transformateur est en place, il permettra l'extension du réseau.
- la Meillane: le réseau électrique est en place sur la voie communale, seuls les terrains les plus au sud ne sont pas desservis.
- au Rey: réseau en place pour une ou deux constructions.
- à Marifondé: le réseau s'est développé au coup par coup, il nécessitera une restructuration.
- à las Pachères: le réseau est en place mais reste faible.

### Alimentation par le réseau d'eau potable:

Le réseau est en place sur les voies principales, des extensions seront nécessaires pour alimenter les fonds de zones.

### Réseau d'assainissement:

La commune dispose d'un système de collecte des eaux usées. Le bourg est entièrement raccordé ainsi que la zone de Marifondé. La commune envisage à terme de raccorder le secteur de la Meillane. Les autres secteurs sont soumis à l'assainissement individuel.

### Voirie:

La contrainte principale se situe au droit des accès sur la route départementale n°929. Le carrefour d'accès au village va être aménagé. L'accès à la zone d'activité a été aménagé. Les conditions d'accès sur cette RD vont déterminer le développement des zones proches de cette voie. L'extension de la zone de Marifondé engendrera à terme une réflexion sur l'aménagement du carrefour entre la voie communale et la RD 181.

## **PATRIMOINE**

Le patrimoine de la commune offre quelques sites intéressants:

Vestiges de villas et mosaïques gallo-romaines au lieu dit Gleysasse

Site gallo-romain au lieu dit Empélaujo

Anciens moulins à vent et à eau

Eglise reconstruite au 19<sup>e</sup>

## **SERVITUDES**

**A 2** Dispositifs d'irrigation canalisations souterraines

**EL 2** Défense contre les inondations, zones submersibles  
PSS zone inondable du Gers

**I 3** Canalisations de distribution et transport de gaz  
Branchement Prieur DN 50

**I 4** Electricité, établissement des canalisations électriques  
Ligne 63 kv Jalis-Sémézies

**PM 1** Plan de prévention des risques naturels prévisibles  
Plan de prévention des risques concernant le retrait gonflement des argiles, ce plan définit des contraintes pour la construction.

**T7** Relations aériennes – zone hors dégagement – installations particulières

## **CONTRAINTES**

### **Antiquités Historiques**

001-lieu-dit En Pélaujo: villa gallo-romaine

002-lieu-dit Castex (les sources): vestiges d'une occupation protohistorique et d'un établissement gallo-romain

003-lieu-dit La Gleysette: vestiges d'un établissement gallo-romain; ruines et cimetière du moyen âge

004- Nénos (à l'ouest du lieu-dit Aux Deux Chênes): église et château du moyen âge

### **Zone soumise à obligation d'isolation acoustique**

Route départementale n°929

### **Zone de protection le long des routes à grande circulation**

Route à grande circulation RD n°929

### **Risques naturels**

Risques d'inondations: le Gers

## 2ème Partie : LE PROJET DE CARTE COMMUNALE

### I - CONTRAINTES



1 – Route départementale n°929

2 – Zone inondable du Gers

3 – Activité agro-alimentaire

4 – Masses boisées

5 – Terrain de moto-cross

## - ZONAGES

ZONAGE	ATOUS – CONTRAINTES – VOCATIONS
ZC 1 Au village	La zone reprend le tracé du POS. C'est le village ancien et ses extensions proches. La zone est correctement desservie par tous les réseaux. Peu de terrains restent libres. Un secteur submersible a été défini pour les constructions situées dans la zone inondable du gers.
ZC 2 Au village	Se sont les terrains situés entre la route départementale et le bourg. Ils constituent une réserve foncière pour l'extension en continuité de l'existant. L'urbanisation de ce secteur devra s'effectuer à partir d'une voie nouvelle qui rejoindra la voie principale du village.
ZC 1 A Empélaujo (coté Pavie)	Secteur urbanisé qui constitue la continuité d'une zone implantée sur la commune voisine Pavie. La zone reprendra uniquement les constructions existantes.
ZC2 A Empélaujo (chemin de Pachères)	Petit hameau qui s'est constitué dans le cadre du POS. La commune propose son extension sur les terrains proches des habitations existantes. Afin de limiter les échanges avec la route départementale, l'extension restera réduite. Un développement plus important de ce secteur pourra s'envisager avec un aménagement du carrefour.
ZC 2 A Empélaujo (au hameau)	C'est le hameau d'Empélaujo. Le projet consiste à densifier ce secteur. Compte tenu des accès dangereux sur la route départementale, la construction restera liée à la création d'un nouvel accès vers le cimetière et le chemin rural n°1.
ZA 2 A Lenclade	C'est la zone d'activités de la commune où est implantée la coopérative. Elle reprend les terrains urbanisés et ceux situés de l'autre coté de la RD. La zone du POS a été réduite de part et d'autre de la coopérative pour privilégier un développement autour du carrefour aménagé et assurer une continuité avec la zone d'activités proposée sur Lasseube Propre.
ZC 2 A la Meillane	Zone qui s'est développée rive droite du Gers en bordure de la voie communale N°4. Le projet consiste à densifier ce secteur en proposant à l'urbanisation les parcelles situées entre deux zones constructibles du POS. Les réseaux sont en place sur la voie communale.
ZC 2 A Castex	Petit hameau existant où plusieurs habitations sont en place. Il sera légèrement étendu pour permettre l'implantation de quelques constructions en continuité.

ZC 1 A Marifondé	Secteur qui s'est développé ces dernières années. La municipalité a favorisé son développement avec l'amenée des réseaux et notamment le réseau eaux usées.
ZC 2 A Marifondé	Il s'agit de la continuité de la zone existante. La municipalité souhaite rentabiliser les réseaux et permettre le développement de ce secteur. Pour cela, la zone reprend les terrains inclus au POS coté est et propose une extension vers le village en bordure de la voie communale n°6.
ZC 2 Au Rey	Zone existante qui sera maintenue en l'état. Secteur excentré qui ne sera pas développé afin de favoriser la construction proche du centre.
ZC 2 A la Machine	Petit hameau implanté de part et d'autre de la RD n°181. Il sera légèrement étendu vers l'est et en épaisseur coté nord. Les accès devront être regroupés afin de limiter les échanges.
ZN i Le Gers	C'est une zone naturelle qu'il convient de protéger en raison des risques d'inondation auxquels elle est soumise. Elle reprend le secteur submersible du Gers
ZN Le reste du territoire	C'est le reste du territoire. Zone naturelle essentiellement agricole, l'urbanisation n'y a pas sa place. Seules quelques constructions peuvent y être admises sous conditions.

**- TABLEAU DES SUPERFICIES ET POSSIBILITES D'ACCUEIL**

<b>Zones</b>	<b>Lieux dits</b>	<b>Superficie en ha</b>	<b>Possibilités d'accueil Nombre d'habitations</b>
<b>ZC 1</b>	Au Village	<b>12.14</b>	<b>6</b>
<b>ZC 2</b>	Au Village	<b>2.16</b>	<b>12</b>
<b>ZC 1</b>	A Empélaujo (coté Pavie)	<b>1.31</b>	<b>0</b>
<b>ZC 2</b>	A Empélaujo (chemin de Pachères)	<b>6,43</b>	<b>6</b>
<b>ZC 2</b>	A Empélaujo (au hameau)	<b>1.82</b>	<b>3</b>
<b>ZA 2</b>	A Lenclade	<b>7.82</b>	<b>8</b>
<b>ZC 2</b>	A la Meillane	<b>16.35</b>	<b>20</b>
<b>ZC 2</b>	A Castex	<b>2.59</b>	<b>4</b>
<b>ZC 1</b>	A Marifondé	<b>5.74</b>	<b>0</b>
<b>ZC 2</b>	A Marifondé	<b>10,88</b>	<b>22</b>
<b>ZC 2</b>	Au Rey	<b>4.35</b>	<b>3</b>
<b>ZC 2</b>	A la Machine	<b>5.72</b>	<b>8</b>
<b>ZN i</b>	Le Gers	<b>108.71</b>	<b>/</b>
<b>ZN</b>	Le reste du territoire	<b>894,98</b>	<b>/</b>

<b>ZC 1</b>	TOTAL	<b>19.19</b>	<b>6</b>
<b>ZC 2</b>	TOTAL	<b>50,03</b>	<b>78</b>
<b>ZA 2</b>	TOTAL	<b>7.82</b>	<b>8</b>
<b>ZN</b>	TOTAL	<b>1001,69</b>	<b>/</b>

## **3ème Partie : LES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **I - INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT :**

Le développement urbain doit permettre une urbanisation optimale des investissements en matière de réseaux.

La commune a maintenu les zones constructibles autour des hameaux existants et supprimé les zones favorisant le mitage.

Le conseil municipal a voulu densifier les secteurs urbanisés en renforçant les réseaux.

Il a préservé les paysages en interdisant la construction sur les points hauts en bordure des routes de crêtes.

Les petits hameaux ont été repris mais resteront limités pour ne pas disperser l'habitat et tenir compte des réseaux existants.

Les secteurs non desservis correctement par les réseaux d'eau et d'électricité n'ont pas été retenus.

#### Voirie :

Le développement d'Auterrive s'est principalement assuré jusqu'à présent autour du village et sur la rive droite. Le développement proche de la RD 929 n'a été proposé que lorsque les accès vers cette voie étaient sécurisés.

#### Assainissement :

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées. Il collecte le village et le hameau de Marifondé. La municipalité envisage à terme le raccordement vers Meillane. Les autres secteurs sont soumis à l'assainissement individuel.

## II - PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

### Patrimoine :

La commune a souhaité préserver le patrimoine naturel et en particulier les coteaux boisés de la rive droite.

La construction sur les crêtes a été limitée.

Elle préconise la présence d'espaces verts autour des nouvelles constructions et de maintenir des lots assez grands pour garder cette image de village rural.

### Environnement et Paysages :

Maintien de la construction autour de l'existant.

Limitation de l'urbanisation le long des routes.

Les constructions devront respecter la qualité du patrimoine existant.

Maintien en zone naturelle des espaces sensibles de la zone submersible du Gers.

Les secteurs boisés ont été maintenus en secteur naturel.

Les espaces naturels agricoles ont été préservés.

### Les entrées de ville:

L'article L 111.1.4 du Code de l'Urbanisme issu de la loi 95.101 du 2 février 1995 sur le renforcement de l'environnement prévoit l'interdiction d'implanter des constructions dans les secteurs situés à moins de 75 mètres de l'axe d'une route à grande circulation et à moins de 100 mètres de l'axe des déviations d'agglomération, à moins qu'une étude ayant reçu l'accord de la commission des sites n'y déroge en fixant des règles spécifiques pour les autorisations d'urbanisme.

La commune est concernée par cette réglementation, car elle est traversée par la R.D. 929 notamment en ce qui concerne la zone d'activités au Sud et la zone d'habitat à l'entrée du bourg.

La zone d'activités (ZA 2): la partie Est déjà urbanisée (coopérative agricole) n'est pas concernée. Un accès sécurisé avec carrefour aménagé existe en entrée de zone. La partie Ouest, qui assure une continuité de la zone de Lasseube Propre devra faire l'objet d'une étude spécifique avant son urbanisation.

La zone d'habitat (ZC 2): le secteur devra faire l'objet d'une étude d'aménagement avant son urbanisation. L'accès à la zone devra s'organiser à partir du bourg.